



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTE,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

## **DÉCISION D'AGRÉMENT TITRE PROFESSIONNEL**

Le préfet de La Réunion ;

Le Directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de l'éducation, notamment son R. 338-8 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 09/07/2023 ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Patrice LATRON, préfet de la région Réunion ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Arnaud POULY en tant que directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°2431 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion ;

VU l'Arrêté DEETS-2025-23 portant subdélégation de signature du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie Nativel, Responsable d'unité certifications sociales paramédicales et titres professionnels ;

VU la demande d'agrément reçue le 08 septembre 2025, formulée par S.S.I.A.P - SAINT-DENIS ;

Considérant l'instruction favorable du dossier ;

**DECIDE**

Article 1 : L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Agent de médiation, information, services est accordé au centre SSIAP FORMATIONS, le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1 est : Hôtel Le Radisson, 2 Rue Doret 97400 Saint-Denis ;

Article 2 : L'agrément est accordé du 10/11/2025 au 01/07/2028 ;

Article 3 : Le nombre maximum de candidats pouvant être validés dans une session par un jury est de 10 candidats ;

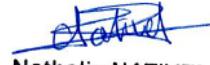
Article 4 : Les responsables de sessions désignés sont FULBERT Vincent , et GRONDIN Morgane

Article 5 : Le Directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 10 novembre 2025

La présente décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS, 112 rue de la République - Accueil - CS 21076 - 97400 Saint-Denis, d'un recours hiérarchique auprès de la DGEFP, 14 avenue Duquesne – 75350 Paris SP 07, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex.

Pour le Directeur de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités.  
La Responsable de l'unité  
certifications sociales et paramédicales  
et titres professionnels

  
Nathalie NATIVEL